

## COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### **Vous êtes à la recherche d'un logement et l'on vous demande des renseignements personnels.**

Lors de la recherche d'un logement, les propriétaires (ou les personnes qui les représentent, le concierge par exemple) demandent souvent aux locataires toutes sortes de renseignements personnels tels que le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire, le numéro de compte de banque, le salaire, l'âge, le type de voiture, l'état civil, l'origine ethnique, la date de naissance, etc;

Ces renseignements sont souvent utilisés pour discriminer sur la base notamment de la condition sociale ou de l'origine ethnique.

En principe, on devrait seulement vous demander les renseignements qui sont nécessaires ou indispensables pour louer un logement, tels que vos noms, adresse et numéro de téléphone.

Que vous ayez fourni ou non la litanie de renseignements qu'on vous a demandés, vous pouvez porter plainte, car cette cueillette de renseignements personnels est une atteinte à votre vie privée.

De plus, lorsque le propriétaire ou son représentant recueille des renseignements à votre sujet, il doit vous informer des aspects suivants:

- \* pour qui les renseignements sont recueillis;
- \* qui aura accès à ces renseignements;
- \* l'objet du dossier;
- \* où seront détenus les renseignements;
- \* l'utilisation qu'il en fera.

Il doit vous informer des droits d'accès au dossier et de vos droits de rectification (c'est-à-dire le droit de faire enlever ou de faire modifier certaines informations erronées ou des renseignements qui ne sont pas nécessaires à l'objet du dossier). Si cela n'a pas été fait, vous êtes en droit de le demander.

Dans tous les cas de non-respect du droit à l'information, du droit d'accès et du droit à la rectification, vous pouvez porter plainte.

## Qu'est-ce que ça donne aux locataires de porter plainte?

En portant plainte vous faites respecter votre vie privée. C'est aussi en portant plainte que la loi sera appliquée. Votre plainte permettra de constituer des jugements qui serviront d' "exemples" pour l'avenir et qui pourront avoir un impact positif sur la protection de la vie privée des locataires. Plus il y aura de plaintes, moins les propriétaires vont demander des renseignements personnels discriminatoires. À long terme, les propriétaires cesseront peut-être de s'insérer dans la vie privée des locataires.

Il est à noter qu'à la suite d'une plainte:

- \* le propriétaire ne peut pas vous expulser de votre logement;
- \* si vous n'avez pas obtenu le logement vous devriez porter plainte quand même.

## Comment porter plainte

La plainte consiste en une courte lettre (voir lettre-type) où vous écrivez les renseignements que le propriétaire vous a demandés. Vous devez, si c'est possible, joindre à votre lettre les preuves que vous possédez, ainsi que:

- \* le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire;
- \* si le propriétaire vous a demandé les renseignements de vive voix, notez les informations qu'il vous a demandées. Énumérez ces renseignements dans la plainte;
- \* dans le cas où le propriétaire vous demande de remplir un formulaire ou un long questionnaire, vous devez en faire une photocopie. C'est très important, car cette copie vous servira de preuve;
- \* déposer une plainte à la Commission d'accès à l'information, c'est gratuit.

Vous pouvez demander que la plainte demeure anonyme.

## Et après?

À la suite de votre plainte, la Commission fera une enquête et rédigera un rapport. Par la suite, le propriétaire pourrait recevoir une ordonnance l'informant de cesser la collecte de certains renseignements personnels. Dans certains cas, le propriétaire pourrait recevoir des amendes.

Pour plus d'information et avant de porter plainte, contactez votre comité logement ou votre association de locataires local ou le **Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)**.